

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU VENDREDI 27 JUIN 2014**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 16

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt sept juin à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,  
Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F , M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire,  
Mme DUBREUIL C., M. CREPIN R., Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M., M.M. PIERRE  
DIT TREUILLER M., ALLARD M. , Mme DORSO M., M. DUDZIAK B., Mme GOBBI P., M.M.  
TROUILLON L., Mme DIEU C., M. MAURICE O.

Etaient absents excusés : Mme DALLA MUTA M. – M. NORMANDIN F.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. CREPIN Romuald, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 23 mai dernier.

Madame DUBREUIL Claudine avait révélé son intention de donner sa démission de sa fonction de conseiller municipal. Après avoir rencontré et dialogué avec notre collègue, Monsieur le Maire annonce qu'elle reste au sein de l'équipe parmi laquelle elle occupe une place utile pour un travail d'ensemble. Chacun applaudit et manifeste son enthousiasme par cette résolution.

La problématique sur les eaux troubles du Lary est suivie régulièrement par le technicien rivière du syndicat. D'ailleurs, la police de l'eau a déjà verbalisé l'entreprise responsable du chantier à l'origine de ces désordres.

Une consultation spécifique pour le nettoyage des arbres tombés sur les cours d'eau va être lancée prochainement. En conséquence, la campagne de traitement des arbres sur le Lary s'exécutera dans la foulée.

Pour pallier l'absence d'un agent, un contractuel a été engagé pour l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le circuit du transport scolaire jusqu'au 04 juillet, date de la sortie scolaire.

Ensuite pour la suppléance des agents absents au service technique à l'occasion des congés annuels d'été et pour le renforcement de l'équipe en vue de l'affluence des

travaux d'entretien à l'école au cours de la même période, un agent a été recruté jusqu'à la fin du mois d'août.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2014.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2014.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Les enfants de l'école publique de Lagorce, les enseignants et l'Amicale Laïque invite le conseil municipal à la kermesse qui se déroulera le samedi 28 juin prochain à partir de 17 heures.

Le flash « statistiques » édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture développant l'accidentologie en Gironde des mois d'avril et de mai 2014.

Un document appelé « Rétrospective » sur le Pays du Libournais, cette édition fort intéressante sera transmise à chacun par mail. Il résume les actions menées (SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), le tourisme, l'OCMAC (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce) et le projet de transformation du Pays du Libournais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Monsieur le Maire explique pourquoi le Pays du Libournais : lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui le composent ont vocation à se regrouper en Pays. Le Pays exprime la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres. Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Ce projet prend la forme d'une Charte de Développement du Pays.

Créé à l'initiative des élus du Libournais, le Pays est un outil au service de l'aménagement, du développement, et du fonctionnement du territoire. Il s'emploie à coordonner les politiques publiques et les projets à l'échelle des communes qui le composent. Le Pays du Libournais est depuis sa création, en décembre 2002, constitué en syndicat mixte.

Le journal interne du SDIS « Le Fil rouge », qui informe sur la nouvelle formule de la formation d'intégration visant à transmettre aux stagiaires les valeurs du service public et plus particulièrement celles des sapeurs-pompiers, sur le renouvellement des instances en juin 2014 (élection des représentants des sapeurs-pompiers au sein de la CATSIS ) (Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours) et du CCDSPV (Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires) et sur le renouvellement du conseil d'Administration.

La fête du 14 juillet aura lieu le 14 juillet prochain au stade de Montigaud avec des animations à partir du 14 heures. Un stand sur le concours de pointage sera spécifique au conseil municipal.

Distribution d'un flyer sur Fest'Arts récapitulatif du spectacle de percussions et de feux à Lagorce le 04/08, à Les Peintures le 06/08 et à Libourne le 08/08.

Un petit bonjour de notre collègue, Martine DALLA MUTA, lors de son séjour à La Martinique par l'envoi d'une carte postale.

Remerciements de la responsable et de l'ensemble du personnel de la Société Froid Cuisine 33 pour le témoignage de sympathie et de soutien adressé lors du décès d'un membre de leur équipe.

Invitation de Mme Garnier Renée, trésorière au Trésor Public de Guîtres à son pot de départ à la retraite, le 26 septembre 2014 à partir de 17h 30 à Maransin, après 46 ans de bons et loyaux services.

L'AMF nous informe que les sénateurs ont adopté, à l'unanimité, une proposition de loi qui rétablit la possibilité pour les candidats de se présenter avec la nuance « sans étiquette » dans les communes de moins de 3500 habitants.

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Compte-rendu des réunions de chantier du 20 mai, 03 juin, 10 juin, 17 juin 2014 sur les travaux d'assainissement collectif et de la STEP.

Le cabinet SOCAMA conjointement avec l'entreprise DUBREUILH proposera prochainement une réunion à la mairie vers 17 heures pour expliquer le fonctionnement de la STEP suivie d'une visite sur le terrain. Nous vous communiquerons ultérieurement la date de cette rencontre.

Procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical et de l'élection du président et des vice-présidents de SIE de St-Philippe-d'Aiguilhe en date du 30 avril 2014.

Compte-rendu du suivi de chantier du 21 mai, 28 mai et 04 juin 2014 des travaux d'entretien régulier de la Dronne sur la Charente-Maritime.

Compte-rendu de l'assemblée générale du Réseau Santé Social Jeunes du Libournais, le jeudi 26 juin 2014 à la maison des associations à Libourne.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du PLIE le 25 juin 2014 à la maison des associations à Libourne.

Compte-rendu de la commission scolaire du 26 mai 2014 ayant pour objet la modification du règlement de la cantine et de la garderie périscolaire. Les prix seront réactualisés en fonction de l'indice des prix à la consommation (soit + 0,70 %).

Compte-rendu de la commission « monde rural, patrimoine et moyens techniques » auprès de la CALI sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Coutras et sur l'Espace Jeunesse de Libourne et le Point Rencontre Jeunes d'Abzac.

Compte-rendu de la visite sur le terrain de la commission de la voirie du 21 juin dernier pour recenser les divers points à traiter dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Cette présentation est projetée à l'assemblée à l'aide du vidéoprojecteur.

La commission du bulletin municipal a décidé un lifting de la maquette après l'édition de celle de juin 2014 pour une diffusion en décembre.

Nos collègues, Michel Allard et Michel Pierre dit Treuiller vont se réunir avec M. Gresta Jean Yves pour travailler sur la reprise du site internet de la commune afin d'établir une mise à jour et d'assurer un suivi régulier.

Monsieur le Maire demande l'adjonction de deux délibérations :

**D.2014.06.007 : Modification du règlement de la restauration scolaire**

**D.2014.06.007 : Modification du règlement de la garderie périscolaire**

L'assemblée délibérante est favorable à l'unanimité pour l'annexion de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

**Informations et communications sommaires.**

**D.2014-06-001 : Subvention de 10000 € à la régie des transports.**

**D.2014-06-002 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs**

**D.2014-06-003 : Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs**

**D.2014-06-004 : Modification du circuit du transport scolaire**

**D.2014-06-005 : Nomination du correspondant à la sécurité routière**

**D.2014-06-006 : Modification d'un délégué titulaire au sein du SIEPA du Nord Libournais.**

**Questions diverses**

## **SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la Commune de LAGORCE a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au

paiement de ses dépenses. En conséquence, la Commune de LAGORCE se propose de lui verser une subvention de 10.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser à la régie de transport une subvention de 10.000 € pour qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent occupant le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, il convient de créer et de supprimer les postes adéquates à la présente situation.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 mai 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la mise à jour du tableau des effectifs AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014 joint en annexe.

#### **ETAT DU PERSONNEL**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### FILIERE SOCIALE

Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

### ETAT DU PERSONNEL

#### TABLEAU DES EFFECTIFS - AGENTS CONTRACTUELS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

Grades	Secteur	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
Agent polyvalent	technique	2	2	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

### ETAT DU PERSONNEL

#### TABLEAU DES EFFECTIFS - AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

Grades	Secteur	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
CUI	technique	2	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE  
2<sup>EME</sup> CLASSE ET SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT  
TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de l'avancement de grade de trois agents occupant le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, il convient de créer et de supprimer les postes adéquates à la présente situation.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 mai 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la suppression de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014 joint en annexe.

**ETAT DU PERSONNEL**

**TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Attaché</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## FILIERE SOCIALE

Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## ETAT DU PERSONNEL

### TABLEAU DES EFFECTIFS - AGENTS CONTRACTUELS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

Grades	Secteur	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
Agent polyvalent	technique	2	2	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

## ETAT DU PERSONNEL

### TABLEAU DES EFFECTIFS - AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

Grades	Secteur	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
CUI	technique	2	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## **MODIFICATION DU CIRCUIT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications dans l'organisation du circuit du transport scolaire, pour la rentrée scolaire 2014/2015.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

----- DECIDE la modification du service de transport scolaire des élèves fréquentant l'Ecole Primaire de LAGORCE-Montigaud dans les conditions définies ultérieurement en fonction des inscriptions scolaires et du règlement mis en place par la CALI.

----- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour régler les modalités de mise en œuvre effective de l'exploitation du service (signature d'un avenant avec le transporteur...)

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

## **NOMINATION DU CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

VU le courrier en date du 20 mai 2014 du Préfet de la Gironde adressé aux communes du département afin que les maires réunissent leur conseil municipal pour procéder à la désignation d'un élu correspondant sécurité routière,

CONSIDERANT que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la désignation de Monsieur Frédéric BALARESQUE en qualité de correspondant sécurité routière de la Commune de LAGORCE.

## **MODIFICATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Considérant que les délégués des syndicats intercommunaux peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal

Vu l'adhésion de la Commune de LAGORCE au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais.

Vu la délibération du 07 avril 2014 désignant les délégués au sein du SIEPA du Nord Libournais,

Considérant le souhait de Mme DUBREUIL Claudine de ne plus assurer sa fonction en qualité de délégué titulaire au sein du SIEPA du Nord Libournais lors de la séance du 23 mai 2014,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour remplacer la vacance explicitée ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote a donné le résultat suivant :

**Election d'un nouveau délégué titulaire :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de votants =16 (Pour = 16- Contre = 0 - Abstentions = 0)

Majorité absolue = 8

Monsieur TROUILLON Laurent      seize voix

16
----

M. TROUILLON Laurent a été élu à la majorité absolue.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2009,

Vu les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire adopté par délibérations du conseil municipal du 22 juillet 2011 et du 26 juillet 2013.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire, un projet de règlement vous est présenté.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à la présente et dont la prise d'effet est fixée à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la garderie périscolaire adopté par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2009.

Vu la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire adopté par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2013.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la garderie périscolaire, un projet de règlement vous est présenté.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'il est annexé à la présente et dont la prise d'effet est fixée à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Des arbres penchant dangereusement dans la descente de la côte d'Arthus en face de la maison de M. Mme Dubourg sont signalés. Nous devons identifier le propriétaire avant d'alerter le centre routier du Libournais.

Mme WIECZORECK Claudine informe de son absence le samedi 6 septembre, date retenue pour les « mai » et repas offert aux administrés. Monsieur le Maire précise que cette question sera abordée après une prochaine séance pour planifier cette manifestation.

La réfection des trottoirs dans l'agglomération de Laguirande est programmée dans un an. Dans l'immédiat, les usagers devront patienter pour retrouver un meilleur environnement.

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP.

- Avant le **1<sup>er</sup> janvier 2015** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles,
- Avant le **1<sup>er</sup> janvier 2018** pour les écoles élémentaires.

M. Trouillon Laurent propose de visiter l'école mercredi prochain avec un collègue pour évaluer les moyens d'aération des bâtiments par un contrôle visuel. L'objectif est d'examiner les bouches et grilles d'aération existantes, de constater la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur et de vérifier leur facilité d'accès, ainsi que leur manœuvrabilité.

M. Pareja Jean Pierre chargé des bâtiments fera partie de ce groupe de travail.

La seconde étape consistera à une campagne de mesures des polluants qui prend en compte trois substances : le CO<sub>2</sub>, le formaldéhyde et le benzène.

La divagation des chiens dans Laguirande est une situation récurrente. Des avertissements téléphoniques ou verbaux ont été renouvelés aux propriétaires, en cas de récidive, des écrits suivront avec des verbalisations si nécessaires.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 25 juillet 2014.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et cinquante minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,